

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-033

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHE à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Divers travaux d'impression - Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne, lancement de la consultation des entreprises et signature des accords-cadres.

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville de Bayonne et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier. Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres arrivés à terme en 2021 et qui doivent être renouvelés.

La Ville de Bayonne et son CCAS mettent donc en place un groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique qui prévoit que "Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés."

La Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et ainsi le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres sera compétente également pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes.

En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Les accords-cadres à conclure sont des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents avec maximum. Leur durée initiale est de douze mois, reconductibles trois fois pour des périodes de douze mois. Les besoins sont répartis en 4 lots dont les estimations annuelles et les montants maximum sont les suivants :

Lots n°	Désignations	Montants maximum annuels euros H.T.	Montants annuels estimés euros H.T.	Part estimative Ville	Part estimative CCAS
1	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m)	6 000	5 000	5 000	/
2	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	130 000	105 000	105 000	/
3	Impression en numérique d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	15 000	12 000	12 000	/
4	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite	17 000	14 000	9 800	4 200
Total annuel		168 000	136 000	131 800	4 200

Ainsi l'estimation de l'accord-cadre s'élève à 672 000 € HT sur la durée totale. La procédure de mise en concurrence sera l'appel d'offres ouvert. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'appels d'offres ouverts à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation conformément à l'article R2124-3 alinéa 6 dudit code pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens R2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 auraient été présentées, d'autoriser M. le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Morris
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
GC-CCAS-22/01**

COMMUNE DE BAYONNE / CCAS DE BAYONNE

**Divers travaux d'impression – Accords-cadres multi-
attributaires à marchés subséquents - Années 2022 à 2026**

DESIGNATION DES CONTRACTANTS

La Ville de Bayonne, domiciliée 1, avenue Maréchal Leclerc à Bayonne (64 100), représentée par Jean-René Etchegaray, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 février 2022

D'une part

Le CCAS de la Ville de Bayonne, domicilié 30, place des Gascons BAYONNE (64100), représenté par Christine Lauqué, Vice-Présidente agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ****

D'autre part

PREAMBULE

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville de Bayonne et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier. Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres arrivés à terme en 2021 et qui doivent être renouvelés.

La ville et son CCAS décident de mettre en place un nouveau groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, qui prévoit que "des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés», afin de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune et de conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents tels que prévus par les articles R2162-2 à R2162-12 du code de la commande publique.

CECI ETANT EXPOSE, LES DISPOSITIONS SUIVANTES SONT ARRETEES :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne constituent donc, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes, dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il sera conclu un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (le nombre d'attributaires par lots est fixé à 4), affectés de montants maximum et décomposé en 4 lots. Cet accord-cadre sera d'une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement pour la même durée.

L'accord-cadre à conclure est affecté des montants maximum suivants :

Lot s n°	Désignation	Montants maximum annuels euros H.T.	Montants annuels estimés euros H.T.	Part estimative Ville	Part estimati ve CCAS
1	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m)	6000	5 000	5 000	
2	Impression en offset d'affichettes,dépliants, brochures, cartons d'invitation	130 000	105 000	105 000	
3	Impression en numérique d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	15 000	12 000	12 000	
4	Impression de têtes de lettres,enveloppes, cartes	17 000	14 000	9 800	4 200
Total annuel		168 000	136 000	131 800	4 200

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

L'estimation de l'accord-cadre s'élève à 672 000 € HT sur la durée totale. La procédure de mise en concurrence initiale sera l'appel d'offres ouvert.

Dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables auraient été déposées une procédure avec négociation conformément à l'article R2124-3 alinéa 6 du code de la commande publique pourrait être mise en œuvre.

Dans le cas aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées auraient été présentées, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 dudit code pourrait être mise en œuvre.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics et de l'article 3 de la présente convention.

En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification de l'accord-cadre. Le CCAS est associé à toutes les étapes du dossier.

Ainsi la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Celle-ci sera également compétente pour l'examen des avenants entraînant une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 %.

En revanche chaque acheteur est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- d'exécuter l'accord-cadre, chacun pour ce qui les concerne ;
- de régler directement les prestations le concernant.

ARTICLE 8 : ADHÉSION DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes. Une copie des délibérations est notifiée au coordonnateur et jointe à la présente convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle expirera à la date d'expiration de l'accord-cadre.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

Les modalités de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, le cas échéant.

Bayonne le

Pour la commune de Bayonne
Jean-Marc Salanne
Conseiller municipal
Délégué à la commande publique

Bayonne le

Pour le CCAS de Bayonne
La Vice-Présidente
Christine Lauqué

PJ : une copie de la délibération de constitution du
groupement prise par chaque entité

PROJET